

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix  
-----

Loi n° 054/84 du 7/09/84  
autorisant la ratification de l'Ordonnance  
n° 12 bis/84 du 23 Avril 1984 portant  
approbation et donnant l'Aval de l'Etat pour  
un crédit de 5.910.400 Frs consenti par  
l'Européenne de Banque à la Minoterie et  
Aliments de Bétail (MAB).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'Ordonnance n° 14/84  
du 23 Avril 1984 portant approbation et donnant l'Aval de l'Etat pour un  
crédit de 5.910.400 FRF consenti par l'Européenne de Banque à la Minoterie  
et Aliments de Bétail (MAB).

Article 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente loi.

Article 3.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal  
Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de  
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

Colonel Denis MASSOU-NGUESSO.-